

Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fleury-Mérogis

La commune de Fleury-Mérogis a saisi la CDPENAF sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU arrêtée, par délibération du conseil municipal, le 17 février 2022.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination (L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Évry-Courcouronnes, le

Le président de la CDPENAF,


Philippe ROGIER